

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 JUILLET 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

Etaients Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaients Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°84-2017 – ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT « VACANCES A LA CARTE »**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge de l'enfance jeunesse, informe qu'une révision du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Vacances à la carte est nécessaire afin d'actualiser les modalités d'inscriptions.

Il rappelle que le règlement intérieur précise les conditions de mise en œuvre du projet éducatif ainsi que les conditions d'inscription (dossier à remplir, périodes et lieux d'inscriptions). Le paragraphe 3 précisant la liste des documents à transmettre au service lors des inscriptions est modifié comme suit :

AVANT :

Les familles doivent fournir au niveau administratif :

- le dossier d'inscription, valable du début des vacances de Toussaint jusqu'à la fin de la période estivale de l'année suivante,
- la fiche sanitaire valable pour la même période, cependant les familles s'engagent à actualiser la fiche en cas de changement de la situation sanitaire de l'enfant,
- une photocopie des attestations d'assurance : la responsabilité civile et la garantie individuelle,
- l'acceptation du règlement intérieur signé,
- la fiche réservation de la plaquette signalant les activités choisies.

APRES :

Les familles doivent fournir au niveau administratif :

- Une fiche famille et enfant à compléter, modifier et signer (à demander à l'accueil de loisirs),
- La copie des vaccins figurant dans le carnet de santé,
- La partie détachable du règlement intérieur signée (parents et enfants),
- Le tableau de réservation (détachable).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Vacances à la Carte », tel que mentionné ci-dessus et joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/17
Le Président,

